

TRANSMIS LE 27/07/2022
 REÇU LE 27/07/2022
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE 28/07/2022
 PUBLIÉ LE
 EXÉCUTOIRE LE 28/07/2022



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-284
Contrat de cession relatif au spectacle
C@sse Noisette

Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle C@SSE NOISETTE pour une représentation le jeudi 15 décembre 2022 à 21h dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec l'ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE EL PRODUCTION représentée par sa Présidente, Madame Sidonie VRIZ, adresse : 29 bis rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 8 900 € nets (huit mille neuf cents euros nets) tout inclus. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour le spectacle et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 juillet 2022

Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



de 28 juillet 2022

Acte à classer**DEC22-284CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-27T11-41-46.00 (MI239017146)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20220705-DEC22-284CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION RELATIF AU SPECTACLE CASSE NOISSETTE
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE SAINT
EXUPÉRY.

Date de décision : 05/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesActe : DEC22-284 CC Cass-Noisette.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/07/22 à 11:41

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 27/07/22 à 11:41

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 27/07/22 à 11:53